

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 21 Novembre 2008

---

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/03

OBJET : Contrat d'aménagement communal du territoire entre le Département et la commune d'Annet-sur-Marne.

- Canton de Claye-Souilly

**RÉSUMÉ** : Le CONT.A.C.T. de la commune d'Annet-sur-Marne est destiné à aider la commune pour la mise en œuvre de son projet urbain qui repose sur 3 objectifs :

- 1- Poursuivre les efforts en matière d'équipements publics,
- 2- Conforter les différents pôles de la commune et les relier entre eux,
- 3- Favoriser les déplacements et plus particulièrement les modes doux.

Le programme d'actions s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe globale de subvention de 396 750 €.

La commune d'Annet-sur-Marne s'est portée candidate à un CONT.A.C.T. par lettre en date du 31 août 2004. Notre Assemblée a décidé de retenir cette candidature au cours de sa séance du 27 janvier 2006.

### I- LE PROJET URBAIN

Afin de déterminer une stratégie globale de développement à long terme, une étude préalable a été confiée au cabinet d'étude de M. Xavier FRANCOIS.

Dans une logique de développement durable, la commune envisage de mettre en œuvre un projet de ville basé sur trois orientations interdépendantes :

- l'amélioration du lien social (équipements publics et activités de loisirs et associatives),
- la préservation de l'environnement (développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture, mise en valeur de l'environnement),
- le développement économique (renforcement de l'attractivité touristique et commerciale d'Annet-sur-Marne).

A partir de ces orientations, 3 objectifs ont été définis :

### **1- Poursuivre les efforts en matière d'équipements publics**

Bien que la commune possède un niveau d'équipement satisfaisant, le diagnostic établi dans le cadre de l'étude préalable au CONT.A.C.T. a mis en évidence les besoins de plus en plus importants de la population concernant l'accueil périscolaire et les modes de garde pour les plus petits.

### **2- Conforter les différents pôles de la commune et les relier entre eux**

La commune d'Annet-sur-Marne se caractérise par la présence de deux pôles d'équipements publics. Le premier est situé sur la place de l'église, à proximité immédiate du Parc de Louche. Le second pôle, de nature commerciale, est localisé le long de la rue du Général de Gaulle.

La confortation de ces secteurs stratégiques pour la commune pourrait se réaliser d'une part, avec la création de nouveaux équipements et l'amélioration de ceux déjà existants, et d'autre part, avec la création d'un réseau de liaisons douces reliant les deux pôles et desservant les quartiers situés en périphérie du centre-bourg.

### **3- Favoriser les déplacements et plus particulièrement les modes doux**

L'existence de nombreux chemins ruraux sur le territoire communal, la faible surface du bourg et la proximité des autres territoires attractifs comme la commune de Claye-Souilly ou la base de loisirs de Jablines-Annet, sont des éléments favorables pour le développement des déplacements doux que la commune souhaite réaliser.

## **II- LES ACTIONS PROPOSEES POUR LE CONT.A.C.T.**

### **1- Création d'une structure multi-accueil**

Afin de répondre aux demandes croissantes de garde des très jeunes enfants, la commune envisage la construction d'une structure multi-accueil d'une surface de 300 m<sup>2</sup>, qui permettra l'accueil de 20 à 25 enfants. Ce bâtiment sera situé à proximité immédiate du Parc de Louche.

## **2- Aménagement d'un accueil péri-scolaire dans le bâtiment de la mairie**

Jusqu'en 2004, une partie des locaux du bâtiment de la mairie était occupée par des salles de classe qui sont maintenant installées au sein du groupe scolaire « Victor VASARELY ». La commune envisage le réaménagement de ces locaux, situés au rez-de-chaussée, pour la création d'un accueil péri-scolaire.

Les travaux seront complétés par la construction d'une extension dans l'ancienne cours de l'école et le préau. Cette structure pourrait accueillir une centaine d'enfants regroupés en deux tranches d'âge (les 3 à 6 ans, et les 6 à 11 ans).

## **3- Extension des locaux de la mairie**

Une partie des locaux laissés libres par le départ des classes sera également utilisée pour la création d'espaces complémentaires nécessaires au fonctionnement des services municipaux. Il est prévu la création d'un espace d'accueil et des bureaux, sur une surface totale de 170 m<sup>2</sup>.

## **4- Réhabilitation et extension de la salle polyvalente**

Le foyer rural est un complexe polyvalent comportant une bibliothèque, deux salles de musique, une salle de danse, une salle de tir et une grande salle à vocation polyvalente. Les travaux envisagés permettront la mise aux normes de cet équipement déjà ancien, et la création d'espaces supplémentaires pour les besoins d'activités nouvelles, notamment dans le domaine culturel.

## **5- Réalisation d'une étude sur les déplacements, le stationnement et la signalétique**

Le diagnostic a mis en évidence la place encore prépondérante de l'automobile, alors qu'il existe de nombreuses liaisons douces, difficilement lisibles car sans repères visuels et non reliées les unes aux autres. De même, le bourg d'Annet-sur-Marne et son pôle d'équipement sont à l'écart de l'axe principal qui dessert la commune et peu d'éléments viennent signaler leur présence.

Il apparaît nécessaire de réfléchir à une hiérarchisation du réseau viaire pour créer des repères et donner un caractère plus affirmé à certaines voies. Une redistribution de l'espace, minimisant l'emprise automobile pourrait également être envisagée. En parallèle, une analyse plus fine des déplacements permettrait à la fois d'offrir une alternative intéressante à la voiture (liaisons douces) et d'optimiser le stationnement.

Par ailleurs, la mise en place d'une signalétique adaptée permettrait de mieux identifier et de renforcer l'attractivité du centre-bourg avec ses équipements et ses commerces, mais également les sites touristiques présents sur le territoire communal.

## **6- Réalisation d'une étude prospective sur les besoins culturels, sportifs et de loisirs**

La commune souhaite poursuivre son programme d'équipements à destination de sa population. Toutefois, les opérations projetées tendent surtout à répondre aux priorités ou aux besoins existants.

Afin d'avoir une meilleure lisibilité de l'avenir à court ou moyen terme, la commune souhaite disposer d'une analyse prospective sur les besoins qui pourraient apparaître dans les domaines culturels, sportifs ou de pratique de loisirs.

Le comité de suivi, réuni le 1<sup>er</sup> octobre 2008, a validé l'ensemble de ce projet.

Le contrat est joint en annexe du projet de délibération joint au présent rapport.

La participation du Département s'inscrit dans une enveloppe financière calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 345 000 € attribuée aux communes de 2 000 à 3 499 habitants, la population municipale d'Annet-sur-Marne comptant 3 245 habitants selon le R.G.P. 1999 et recensements complémentaires.

Trois indicateurs de richesse communale majorent cette enveloppe de 15 % :

Revenu imposable par habitant de la commune <sup>(1)</sup>	Revenu imposable moyen départemental de la strate	Potentiel fiscal par habitant de la commune	Potentiel fiscal moyen départemental de la strate	Effort fiscal dans la commune	Effort fiscal moyen départemental de la strate	Fonds départemental de péréquation de la TP
13 116,78	10 610,12	512,57	602,77	1,39	1,24	17 639
		favorable		favorable		favorable

<sup>(1)</sup> : données de la D.G.F. pour l'année 2005

Selon ces dispositions, le plafond de subvention départementale s'élève à 396 750 € pour la durée du contrat.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/03 des rapports soumis à la commission  
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. CORNEILLE  
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. CALVET  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 21 Novembre 2008

OBJET : Contrat d'aménagement communal du territoire entre le Département et la commune d'Annet-sur-Marne.

### **LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu la délibération du Conseil général en date du 27 janvier 2006, retenant la candidature de la commune d'Annet-sur-Marne à un CONT.A.C.T.,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances

### **DECIDE**

Article 1 : d'approuver le Contrat d'Aménagement Communal du Territoire entre la Commune d'Annet-sur-Marne et le Département, tel qu'il figure en annexe 1 de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à le signer au nom du Département.

Article 3 : de créer l'opération « CONT.A.C.T. d'Annet-sur-Marne : Etude » d'un montant de 11 000 €, sur l'autorisation de programme 2007 « Actions d'Aménagement/ CONT.A.C.T. » et d'attribuer à la commune, maître d'ouvrage de cette étude, une subvention de 11 000 €

Article 3 : de soutenir financièrement les programmes d'actions annuels de la commune d'Annet-sur-Marne, découlant du présent CONT.A.C.T. dans la limite d'une enveloppe globale de 396 750 €

Article 4 : de créer l'opération « CONT.A.C.T. d'Annet-sur-Marne : Travaux » pour un montant de 396 750 € sur l'autorisation de programme 2007 « Actions d'Aménagement/ CONT.A.C.T. ».

Article 5 : d'approuver le programme d'actions 2009 de la commune d'Annet-sur-Marne tel qu'il figure en annexe 2 de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe n° 1

**CONTRAT D'AMENAGEMENT COMMUNAL DU TERRITOIRE  
(CONT.A.C.T.) DE LA COMMUNE D'ANNET-SUR-MARNE**

**ENTRE :**

**- le Département de Seine-et-Marne**  
représenté par le Président du Conseil général, agissant au vu de la délibération du Conseil général du 21 novembre 2008,  
ci-après dénommé "le Département"

**D'UNE PART,****ET :**

**- la Commune d'Annet-sur-Marne**  
représentée par son Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil municipal du 15 septembre 2008,  
ci-après dénommée "la commune"

**D'AUTRE PART,****IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT****PREAMBULE**

Dans sa séance du 26 janvier 2006, le Conseil général a décidé de retenir la candidature d'Annet-sur-Marne à un Cont.A.C.T.

La commune a élaboré un projet communal de développement et d'aménagement qui se déclinera en un programme d'actions sur cinq ans. Le projet urbain de la commune repose sur 3 objectifs :

- 1- Poursuivre les efforts en matière d'équipements publics,
- 2- Conforter les centres de vie de la commune et les relier entre eux,
- 3- Favoriser les déplacements et plus particulièrement les modes doux.

Après validation du projet communal par le comité de suivi, le Conseil général a décidé d'approuver ce projet et de signer un Cont.A.C.T. avec la commune.

**IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT****ARTICLE 1 OBJET DU CONT.A.C.T.**

Le présent Cont.A.C.T. a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département soutiendra financièrement les actions présentées dans les programmes d'actions annuels de la commune.

**ARTICLE 2 ELABORATION ET VALIDATION DES PROGRAMMES D' ACTIONS ANNUELS****2.1. ELABORATION DES PROGRAMMES D' ACTIONS ANNUELS PAR LA COMMUNE**

La commune s'engage à réaliser les actions figurant dans son programme d'actions dans un délai de cinq ans.

A cet effet, et après validation du comité de suivi, la commune présentera chaque année pour approbation au Département un programme d'actions déterminant l'ensemble des actions qu'elle souhaite réaliser au cours de l'année suivante.

La commune s'engage à élaborer chaque action en étroite collaboration avec le Département.

Le programme d'actions annuel devra préciser pour l'ensemble des actions :

- la nature des actions que la commune souhaite mettre en place en cohérence avec les orientations de son projet communal,
- le phasage éventuel de la réalisation de ces actions,
- le coût de ces actions,
- la grille de répartition du financement entre la commune, le Département et les autres partenaires éventuels.

Ce programme d'actions devra être accompagné, outre de la délibération de la commune approuvant le programme d'actions annuel, d'un dossier pour chaque action comprenant les éléments suivants :

- un dossier technique composé :

- \* d'un plan de localisation de l'ensemble des opérations
- \* d'une note de présentation, d'un descriptif, des plans niveau Avant Projet Sommaire (APS) et si possible Avant Projet Détaillé (APD), des devis Hors Taxes (travaux, études, honoraires)
- \* de la mention du ou des maîtres d'œuvre,
- des pièces justificatives de la maîtrise foncière du terrain d'assiette des opérations inscrites au Cont.A.C.T.,
- en cas d'acquisition liée à la réalisation d'une "action Cont.A.C.T. non habituelle" :
  - \* de l'estimation des Domaines,
  - \* de la promesse de vente ou de l'acte de vente ou de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique en cas d'expropriation
- d'une estimation des frais de fonctionnement des équipements envisagés.

**2.2. VALIDATION DES PROGRAMMES D' ACTIONS ANNUELS PAR LE DÉPARTEMENT**

Après validation des actions par le Comité de suivi et éventuellement par le Comité de pilotage, le programme d'actions sera présenté pour adoption au Département.

Le programme d'actions annuel adopté par le Département précisera les actions retenues par celui-ci, leur coût et le montant de leur financement par le Département et les autres organismes financeurs.

**ARTICLE 3 FINANCEMENT DU PROGRAMME D' ACTIONS****3.1. MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE DU PROGRAMME D' ACTIONS**

Le Département soutiendra financièrement les actions communales présentées dans les programmes d'actions annuels de la commune dans la limite d'une enveloppe globale de 396 750 €.

Le montant de cette enveloppe financière départementale pour le Cont.A.C.T. d'Annet-sur-Marne est calculé sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 345 000 € attribuée aux communes de 2 000 à 3 499 habitants ; la population municipale d'Annet-sur-Marne s'élève à 3 245 habitants selon le R.G.P. 1999 et recensements complémentaires.

- trois indicateurs de richesse communale majorent cette enveloppe de 15 %. En effet, le potentiel fiscal et le revenu moyen par habitant de la commune sont inférieurs aux moyennes départementales de la strate et la commune bénéficie du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

Elle s'élève donc à 396 750 € pour cinq ans.

**3.2. RÉPARTITION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE**

Pour les "**actions Cont.A.C.T. habituelles**" : la participation financière du Département sera calculée selon les taux et critères en vigueur sur les lignes spécifiques.

Pour les "**actions Cont.A.C.T. non habituelles**" : après participation des autres partenaires, la participation financière du Département sera au maximum égale à la participation financière de la commune.

Pour chacune des actions du contrat, le total des subventions obtenues des différents partenaires par la commune, ne pourra excéder 80 % du montant Hors Taxe du coût de l'action.

Par ailleurs, la subvention afférente à une action retenue dans un Cont.A.C.T. sera limitée à 50 % maximum du montant de l'enveloppe globale.

En cas de demande de dépassement de la part de la commune pour défendre un projet particulièrement fort et structurant, celle-ci est soumise à l'avis du comité de pilotage des Cont.A.C.T., après avis du comité de suivi, puis présentée pour adoption au Département dans le cadre du programme d'action annuel contenant l'action concernée.

### **3.3. MODALITÉS DE VERSEMENT**

Pour chaque action, un premier acompte de 30 % du montant de la subvention prévue pourra être versé sur présentation par la commune d'ordres de service représentant au moins 80 % du coût total de l'action.

Les acomptes ultérieurs seront versés :

sur demande de la commune appuyée d'un certificat attestant la réalisation d'un pourcentage de l'action au moins égal au cumul des acomptes déjà obtenus (celui faisant l'objet de la demande inclus),

sous réserve que l'acompte demandé représente au moins 20 % du total de la subvention et que celui-ci, cumulé avec les acomptes déjà obtenus, n'excède pas 90 % du total de la subvention.

Le solde sera versé sur demande de la commune à la réception des travaux avec pièces justificatives (Procès Verbal de réception des travaux accompagné des factures acquittées ou tout autre document justifiant la pleine réalisation de l'opération).

Le versement de la subvention concernant les acquisitions foncières ou immobilières liées aux opérations à réaliser dans le cadre du Cont.A.C.T., sera effectué en totalité dès approbation du programme et sur présentation de l'acte notarié de vente.

Si à l'issue du Cont.A.C.T., les opérations liées aux acquisitions prises en compte dans le cadre de ce contrat ne sont pas réalisées, la commune s'engage à reverser au Département, à réception du titre de recette qu'il émettra, le montant des subventions qu'elle aura encaissées au titre de ces acquisitions.

Le Département effectuera ces versements auprès de la Trésorerie de Claye-Souilly.

## **ARTICLE 4 MODIFICATIONS DES PROGRAMMES D'ACTIONS ANNUELS**

### **4.1. SUBSTITUTIONS D'ACTIONS**

Des substitutions d'actions pourront être réalisées dans le programme d'actions, sur proposition de la commune et après validation par le Comité de suivi et éventuellement le comité de pilotage.

Ces modifications devront être effectuées dans le respect de l'enveloppe globale du Cont.A.C.T. et en cohérence avec le projet communal.

Si la commune renonce à une action sans en demander la substitution, la participation financière du Département ne sera pas versée.

### **4.2. NON RÉALISATION D'UNE ACTION RETENUE DANS UN PROGRAMME D'ACTIONS ANNUEL**

En cas de non réalisation d'une action dans les délais impartis par un programme d'actions annuel, la participation financière du Département ne sera pas versée.

Si cette participation financière a déjà fait l'objet d'un versement, la commune s'engage à reverser cette participation au Département ou à lui proposer de réaffecter cette participation par substitution dans les conditions définies à l'article 4-1.

### **4.3. RÉALISATION PARTIELLE D'UNE ACTION RETENUE DANS UN PROGRAMME D'ACTIONS ANNUEL**

En cas de réalisation partielle d'une action dans les délais impartis par un programme d'actions annuel, la participation financière du Département sera versée en fonction de l'avancement de cette action.

Si cette participation financière a déjà fait l'objet d'un versement, la commune s'engage à reverser le trop perçu au Département ou à lui proposer de le réaffecter par substitution dans les conditions définies à l'article 4-1.

## **ARTICLE 5 DATE D'EFFET, DURÉE DU CONTRAT ET DELAI D'EXECUTION**

La commune dispose de cinq ans à compter de la date de signature du Cont.A.C.T. pour engager les actions dont les orientations figurent dans son projet. Toutefois, des versements de subventions au titre d'actions engagées en 5<sup>ème</sup> année pourront intervenir au cours de la 6<sup>ème</sup> année. Ainsi, la durée normale du contrat, à compter de la date de signature, est de six ans.

Sur demande motivée de la commune, une année supplémentaire peut être accordée qui donnera lieu à un avenant au contrat. Si la commune était amenée à achever la réalisation de son contrat dans un délai inférieur aux six ans, elle ne pourra prétendre à aucune autre aide en investissement du Département avant l'achèvement de cette durée de six ans.

## **ARTICLE 6 RESILIATION**

Le présent Cont.A.C.T. pourra être résilié chaque année par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de sa signature.

La participation financière due par le Département à la date d'effet de la résiliation sera liquidée en fonction de l'avancement des actions du programme d'actions annuel en cours.

Si, à la date d'effet de la résiliation, la participation financière du Département est supérieure à la participation normalement due en fonction de l'avancement des actions du programme d'actions annuel en cours, le Département pourra en demander la restitution pour tout ou partie.

## **ARTICLE 7 COMMUNICATION**

Le Département assure lui-même, en concertation avec la commune bénéficiaire du contrat, la réalisation, la pose et l'enlèvement des panneaux nécessaires à la communication sur les opérations d'investissement pour lesquelles il juge un affichage opportun.

Par ailleurs, pour toute étude et opération cofinancée par le contrat, la commune devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier,...) avec la mention « action financée par le Conseil général de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Elle pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication du Conseil général pour toute information ou fourniture de fichier.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, sera systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées au contrat (pose de première pierre, inauguration,...).

Fait en deux exemplaires originaux à Melun,  
le

POUR LE DEPARTEMENT  
Le Président du Conseil général

POUR LA COMMUNE  
Le Maire



## CONT.A.C.T. d'ANNET-SUR-MARNE

ACTIONS	CALENDRIER DES ACTIONS				
	2009	2010	2011	2012	2013
Réalisation d'une structure multi-accueil	X				
Etude sur les déplacements, le stationnement et la signalétique	X				
Etude prospective sur les besoins culturels, sportifs et de loisirs Etude	X				
Aménagement d'un accueil péri-scolaire dans le bâtiment de la mairie		X			
Réaménagement-extension des locaux de la mairie		X			
Réhabilitation-extension de la salle polyvalente		X			

